

Accusé certifié exécutoire

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réception par le préfet : 13/12/2016  
Publication : 16/12/2016**REUNION DU 2 DECEMBRE 2016****Délibération numéro 16 - 03 - 011****Dossier n°5 : La décision modificative numéro 2.**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 2 décembre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (21 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

*Étaient présents :*

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Patrick ASSENAT – Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

*Était excusé :*

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

## Exposé du rapport effectué par le Président :

Ces ajustements budgétaires sont les suivants :

☞ Récupération d'une provision pour risques établie en 2006, destinée à abonder le budget consacré aux contrats de maintenance.

Le 2 octobre 2003, une explosion a eu lieu sur la commune de Saint Romain en Jarez suite à l'incendie d'un entrepôt agricole faisant de nombreux blessés ainsi que d'importants dégâts matériels. 18 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires faisaient parties des victimes et 3 d'entre eux étaient grièvement blessés.

Dans le cadre de la procédure civile, le juge des référés avait condamné le propriétaire de l'entrepôt agricole à verser des provisions pour indemniser les victimes, mais cette décision a été infirmée par la Cour d'Appel le 14 février 2006 et les agents du SDIS devaient restituer les sommes perçues.

Suite à cette dernière décision, le Département et le SDIS s'étaient engagés à se substituer aux sapeurs-pompiers lorsqu'ils seraient appelés à rembourser les indemnités versées. L'établissement public a donc constitué à cet effet une provision de 40 000 € dans son budget.

Depuis 2006, la compagnie d'assurance n'a cependant jamais demandé la restitution des indemnités. Le provision établie par le SDIS n'a donc plus lieu d'être et elle pourrait être réintégrée dans le budget ( 40 000 € ) Cette recette pourrait être utilisée pour abonder les dépenses consacrées aux contrats de maintenance, sous évaluées lors du BP 2016.

☞ Réajustement des crédits de paiement destinés à certaines opérations immobilières.

Les crédits de paiement votés en novembre 2015 dans le cadre du BP 2016 pour certaines opérations immobilières doivent être corrigés. Une partie de ces dépenses sera en effet réalisée début 2017. Aussi, est-il proposé de diminuer de 100 000 € la prévision budgétaire pour les travaux du CTA- CODIS et de la reporter en 2017. Cette même opération pourrait être réalisée pour l'opération de construction de la caserne de Saint Sauveur en rue (diminution de 165 015 € de la prévision budgétaire 2016 qui serait reportée en 2017)

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ sur le projet de décision modificative numéro 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161202-16-03-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 16/12/2016

Conseil d'administration du 2 décembre 2016 : délibération

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**



**Article 1 : La section de fonctionnement :**

Le Conseil d'administration approuve les mouvements de crédits mentionnés en annexe.

**Article 2 : La section d'investissement :**

Le Conseil d'administration approuve les mouvements de crédits mentionnés en annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	<b>22</b> <b>(dont un pouvoir)</b>
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	<b>0</b>
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	<b>0</b>

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT